

Renforcer vos compétences, formez-vous !

La Chambre de Métiers vous propose
plus de 70 formations et prestations individuelles,
demandez les et découvrez les...



Pour toute demande concernant
notre offre de formations,
contactez nos conseillères au **02 47 25 24 74**



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Centre

CONTACTS Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire
36-42 route de Saint-Avertin
CS50412 37204 Tours Cedex3
Tél : 02 47 25 24 00 Fax : 02 47 25 24 24
cfe@cm-tours.fr

HORAIRES Du lundi au jeudi
de 8h30 à 17h30
Le vendredi
de 8h30 à 17h

MICRO ENTREPRENEUR Comment déclarer votre activité ?



www.crma-centre.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Centre

Ayez le réflexe CMA !

Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Vous souhaitez réaliser seul(e) vos formalités ?

Vous disposez dans ce « kit » de tous les éléments nécessaires :

- Complétez scrupuleusement tous les imprimés et les signer
- Joignez l'ensemble des pièces justificatives en fonction de votre situation (voir liste jointe).

Transmettez votre dossier de déclaration au CFE de votre CMA.

gratuit

Vous souhaitez bénéficier d'une véritable assistance* technique ?

Vous avez 2 solutions :

*Assistance autre que celle qui relève des attributions légales des professionnels du droit.

UNE ASSISTANCE* SIMPLE

50€
nets de taxe

Analyse de la formalité à établir, informations sur les renseignements et documents à fournir, suivi de votre dossier.

OU

UNE ASSISTANCE* COMPLÈTE

70€
nets de taxe

Réalisation de l'ensemble de la formalité en RDV individuel.

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

Les micro-entrepreneurs sont exonérés du droit fixe de 123€ pour le RM et d'une grande partie des frais de Greffe pour le RCS (si activité commerciale et hors publication obligation).

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

• LES IMPÔTS

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

• L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

• LE RSI

gère à la fois la caisse maladie et la caisse retraite des indépendants (déclaration TNS), les prestations familiales et délègue les prestations de remboursement des indemnités maladie à un organisme conventionné de votre choix.

• L'URSSAF

étudie l'éligibilité à l'ACCRE (si vous pouvez en bénéficier).



Vous pouvez aussi réaliser votre déclaration via notre site Internet :

www.cfe-metiers.com

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

MICRO ENTREPRENEUR

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

- Imprimé PO CMB Micro entrepreneur, recto-verso, signé
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- Justificatif de domiciliation de votre entreprise (quittance EDF, loyer, avis d'impôts fonciers, titre de propriété)
- Autorisation de communiquer aux tiers
- Justificatif de suivi du stage ou dispense
- Attestation du conjoint commun en biens

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- Intercalaire de justification de la qualification professionnelle artisanale
- Justificatifs** en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle artisanale
- Dossier ACCRE : imprimé à compléter et signer + pièces justificatives
- Imprimé CERFA pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- Photo d'identité conforme
- Chèque de 15 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- Justificatif de domicile

SI VOUS OPTEZ POUR L'EIRL (sur demande)

- Intercalaire EIRL dûment complété
- Déclaration d'affectation du patrimoine complétée
- Attestation du conjoint commun en biens le cas échéant
- Attestation du propriétaire indivisaire le cas échéant

Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivants la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au répertoire des métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires

Certaines activités sont réglementées (voir détail sur les déclarations de qualification jointe). Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration pourront entraîner des poursuites judiciaires.

«Les récépissés de déclaration et demande de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire si vous le souhaitez»

